

EPS - RÉGLEMENT

• Tenue

- Une tenue de sport complète est obligatoire pour participer aux cours d'EPS: survêtement, short, chaussures des sports.
- Les chaussures de type "converse", "bensimon", "superga" etc... ne sont pas acceptées en EPS pour des raisons de santé et de sécurité.
- Pour les cours de natation: le bonnet de bain est obligatoire et pour les garçons, les shorts sont interdits (slip de bain uniquement). Les lunettes sont conseillées.
- Pour l'activité « tennis de table » : la raquette personnelle est obligatoire.

⇒ Tout élève ayant oublié sa tenue se verra exclu de cours et devra rester en permanence durant toute la durée du cours d'EPS. Au bout de 3 oublis de tenue, l'élève sera consigné 2h (il en sera de même pour le 4^{ème} oubli, 5^{ème} oubli etc....)

• Déplacements

Les cours d'EPS étant dispensés dans diverses installations sportives municipales, les élèves se rendent par leurs propres moyens sur les lieux de cours en empruntant le trajet le plus direct pour s'y rendre. (Ils ne doivent en aucun cas repasser chez eux). Les déplacements peuvent s'effectuer selon le mode habituel de transport des élèves. (circulaire n°96-248 du 25/10/09 au BO n°39 du 31/10/96). Les élèves ont connaissance de l'heure de début et de fin de cours : **aucun retard ne sera toléré.**

Heure de cours	Heure à laquelle l'élève doit être présent sur l'installation			
	Piscine de Montbauron	Stade de Montbauron	Stade de Porchefontaine	Stade des chantiers
8h15-10h05	Appel à 8h05 Fin du cours à 9h20	Appel à 8h15 Fin du cours à 9h50	Appel à 8h15 Fin du cours à 9h45	Appel à 8h15 Fin du cours à 9h50
10h20 -12h10	Appel à 10h50 Fin du cours 12h10	Appel à 10h30 Fin du cours à 12h	Appel à 10h35 Fin du cours à 12h	Appel à 10h30 Fin du cours à 12h
13h05 – 14h55	/	Appel 13h15 Fin du cours 14h40	Appel 13h15 Fin du cours 14h30	Appel 13h15 Fin du cours 14h40
15h10 – 17h	Appel à 15h50 Fin du cours à 17h10	Appel à 15h30 Fin du cours à 17h	Appel à 15h35 Fin du cours à 17h	Appel à 15h30 Fin du cours à 17h

○ Dispenses:

**Les justificatifs d'inaptitude sont à déposer auprès du Bureau du responsable de vie scolaire et ensuite l'élève doit présenter obligatoirement sa dispense à son professeur d'EPS (feuille de couleur)
Tous les cas particuliers doivent être traités directement avec les professeurs d'EPS.**

- Les dispenses d'EPS, demandées par les parents ne peuvent être qu'occasionnelles.
- Pour une inaptitude supérieure à une semaine, un certificat médical est **obligatoire**, portant le jour de la reprise des activités. Aucune dispense des parents ne sera acceptée deux semaines consécutives.
- En cas d'une « inaptitude partielle », justifiée par un certificat médical, (voir modèle ci-joint) (pour une activité sportive en particulier), l'élève devra basculer dans un autre regroupement si cela est possible.
- Pour une inaptitude inférieure à 4 semaines, l'élève doit être **présent en salle de permanence** - même pour les cours ayant lieu en première heure de la matinée et en fin d'après-midi..
- Pour une « inaptitude totale », l'élève doit fournir, en début d'année scolaire, un certificat médical en deux exemplaires (voir modèle ci-joint) mentionnant son inaptitude à l'EPS.

○ Activité et sécurité:

- L'accès au gymnase, est strictement interdit sans l'autorisation d'un professeur d'EPS. Aucun élève ne devra pratiquer une activité physique sans surveillance dans le gymnase.
- En aucun cas l'Etablissement ne pourra être tenu pour responsable des vols survenus dans les vestiaires ou dans le gymnase.

L'équipe EPS

Le Chef d'établissement
E. VANDROUX